
Date : **17 décembre 2024**

A : **tous les actionnaires de AXA IM WAVE Cat Bonds Fund (le « Fonds »), un compartiment de AXA IM World Access Vehicle ICAV (l'« ICAV »)**

Sujet : **Transfert de la politique sur le tabac des Normes ESG à une politique autonome**

Cher Actionnaire,

Nous, les Directeurs de l'ICAV, vous informons que nous avons décidé de mettre à jour le Supplément du Fonds afin de modifier les informations supplémentaires concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (" ESG ") mis en œuvre par AXA Investment Managers Paris S.A., le gestionnaire du Fonds (le " Gestionnaire") lors de la sélection des investissements pour le Fonds.

En effet, le Gestionnaire a mis en place une exclusion des producteurs et fabricants de tabac depuis 2018, au sein de ses "Normes ESG" appliquées à presque tous ses fonds ESG et proposées sur une base volontaire à tous ses clients, afin d'éviter d'exposer les fonds aux risques sociétaux associés à l'industrie du tabac.

En ligne avec son engagement en faveur de la durabilité et alors que les incitations nationales et internationales à l'industrie financière pour ne plus financer l'industrie du tabac se renforcent, le Gestionnaire transfère sa politique sur le tabac des Normes ESG à une politique autonome.

La politique autonome tabac du Gestionnaire s'applique aux entreprises produisant des produits du tabac et inclut la fabrication de cigarettes, de cigares, de tabac pour pipes et tabac à priser, les produits du tabac sans fumée et les e-liquides / cigarettes électroniques complètes, ainsi que les entreprises distribuant leurs propres produits du tabac sous étiquette privée, et consiste à exclure toute entreprise impliquée dans la production et la fabrication de produits du tabac.

La politique sur le tabac est disponible sur notre site web : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)

Nous souhaitons confirmer l'absence de toute conséquence négative prévisible pour les actionnaires du Fonds résultant de ce transfert de la politique sur le tabac des Normes ESG à une politique autonome, ce qui est soutenu en particulier par le fait que (i) le transfert n'entraîne aucun changement matériel concernant la composition du portefeuille du Fonds, le profil de risque ou les frais, (ii) la gestion du portefeuille du Fonds, suite au transfert, sera toujours effectuée en ligne avec ce qui est déjà mis en œuvre par le Gestionnaire et (iii) le transfert est fait dans l'intérêt des actionnaires du Fonds étant donné qu'elle augmente le niveau de transparence à leur égard.

Le transfert prend donc effet immédiatement après la publication du Supplément mis à jour à la date du **20 décembre 2024**.

Le Supplément du Fonds est disponible au siège social de l'ICAV et sur le site Internet, <https://private.axa-im.ch/en/fund-centre/-/funds-center/axa-im-wave-cat-bonds-fund-a-chf-acc-55227#/>.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel d'AXA Investment Managers pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

Le conseil d'administration

AXA IM World Access Vehicle ICAV

A l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C, B – 1000 Bruxelles. Le prospectus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Informations Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %. Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.